

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire : les réformes de Bâle III

Bâle III renforce la réglementation microprudentielle et y ajoute une dimension macroprudentielle, notamment par le biais de volants de fonds propres

Fonds propres						Liquidité
Toutes les banques	Premier pilier			Deuxième pilier	Troisième pilier	Norme mondiale de liquidité et suivi prudentiel
	Fonds propres	Couverture des risques	Maîtrise de l'effet de levier	Gestion et surveillance des risques	Discipline de marché	
	Qualité et niveau des fonds propres • Augmentation du niveau minimal d'actions ordinaires à 4,5 % des actifs pondérés des risques (RWA), après déductions. • Un volant de conservation des fonds propres, constitué d'actions ordinaires à hauteur de 2,5 % des RWA, portant à 7 % le niveau total des fonds propres de cette qualité. Des restrictions s'appliquent aux distributions discrétionnaires si l'exigence de 7 % n'est plus respectée. • Un volant contracyclique compris dans une fourchette de 0-2,5% et constitué d'actions ordinaires s'appliquera lorsque la croissance du crédit est jugée entraîner une augmentation inacceptable du risque systémique. Absorption des pertes par les fonds propres au point de non-viabilité Les instruments de fonds propres pourront être annulés ou convertis en actions ordinaires si la banque est jugée non viable. En accroissant la participation du secteur privé à la résolution des futures crises bancaires, ce principe réduira l'aléa moral.	Les révisions des approches standards applicables au calcul • du risque de crédit ; • du risque de marché ; • du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit ; et • du risque opérationnel améliorent la sensibilité au risque et la comparabilité. Les contraintes posées à l'usage des modèles internes visent à réduire la variabilité indésirable du calcul des RWA par les banques. Risque de contrepartie Mesure plus rigoureuse des expositions ; incitation, pour les banques, par le coefficient de fonds propres, à recourir aux contreparties centrales pour leurs opérations sur dérivés ; nouvelle approche standard ; surpondération des expositions entre institutions financières. Titrisation Réduction du recours aux notations externes, simplification et limitation du nombre d'approches de calcul des exigences de fonds propres, augmentation des exigences pour les expositions plus risquées. Exigences de fonds propres pour les expositions aux contreparties centrales et les placements en actions dans des fonds, afin d'assurer une capitalisation adéquate et de soutenir la résilience du système financier. Un plancher révisé (output floor), fondé sur les approches standards de Bâle III, limite les avantages que peut tirer en termes de fonds propres réglementaires une banque utilisant les modèles internes.	Un ratio de levier non fondé sur les risques incluant les expositions hors bilan vient en complément des exigences de fonds propres fondées sur les risques. Il contribue en outre à limiter l'accumulation de levier dans l'ensemble du système.	Des exigences complémentaires au titre du deuxième pilier ciblent la gouvernance et la gestion des risques au niveau de l'établissement, y compris le risque lié aux expositions hors bilan et aux titrisations, les saines pratiques de rémunération, les pratiques de valorisation, les tests de résistance, la gouvernance d'entreprise et les collègues prudentiels. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) Recommandations détaillées concernant les attentes relatives au processus de gestion de l'IRRBB par les banques : renforcement des exigences de publicité ; durcissement du seuil d'identification des banques hors normes ; actualisation de l'approche standard.	Révision des exigences de communication financière au titre du troisième pilier Dispositif consolidé et renforcé, couvrant l'intégralité des réformes de Bâle. Introduction d'un tableau de bord des indicateurs prudentiels clés des banques.	Le ratio de liquidité à court terme (LCR) impose aux banques de détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour résister à une pénurie de financement de 30 jours, sur la base d'un scénario défini par les responsables prudentiels. Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) vise à remédier aux asymétries de liquidité. Il couvre la totalité du bilan et incite les banques à recourir à des sources de financement stables. Dans ses recommandations Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité publiées en 2008, le Comité a tiré les enseignements de la crise financière mondiale, se fondant sur une révision en profondeur des saines pratiques de gestion du risque de liquidité dans les organisations bancaires. Surveillance par les autorités de contrôle Le dispositif de liquidité comprend un ensemble d'indicateurs universels, journaliers et à plus long terme, conçus pour aider les autorités de contrôle à identifier et analyser les tendances affichées par le risque de liquidité tant au niveau des établissements qu'au sein du système tout entier.
EBIS	Le Comité se sert d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour identifier les établissements bancaires d'importance systémique mondiale (EBISm). Outre la satisfaction des exigences de Bâle III en termes de fonds propres et de ratio de levier, les EBISm doivent disposer d'une plus grande capacité d'absorption des pertes compte tenu du plus haut degré de risque qu'ils présentent pour le système financier. Le Comité a également établi des principes méthodologiques pour l'évaluation et l'exigence de capacité additionnelle d'absorption des pertes applicables aux établissements bancaires d'importance systémique intérieure (EBISi).					Des dispositions relatives aux grands risques ont été établies pour atténuer les risques systémiques liés à l'interdépendance des établissements financiers et à la concentration des risques.